



Conseil économique et social

Provisoire

28 octobre 2004

Français

Original: anglais

Session de fond de 2004

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 juillet 2004 à 15 heures

Président: M. Koonjul (Vice-Président)..... (Maurice)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- a) Promotion de la femme
- b) Développement social
- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



En l'absence de M^{me} Rasi (Finlande), M. Koonjul (Maurice), Vice-Président, prend la Présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (E/2004/81)

a) Promotion de la femme (A/59/38 (Partie I); E/2004/27, E/2004/59, E/2004/66; E/2004/CRP.1-4)

b) Développement social (E/2004/26)

c) Prévention du crime et justice pénale (E/2004/30)

d) Stupéfiants (E/2004/28; E/INCB/2003/1)

1. **M^{me} Moreno** (Directrice de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme), présentant la note du Secrétaire général relative à la revivification et au renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (E/2004/66), exprime sa gratitude aux gouvernements, aux institutions universitaires et à la société civile de l'appui qu'ils ont apporté à l'INSTRAW et des possibilités qui lui ont été offertes d'échanger des idées sur le meilleur moyen d'édifier un Institut solide et durable.

2. Le mandat de l'Institut consiste à promouvoir l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme en intégrant une perspective sexospécifique à l'ensemble des projets et des programmes et en élaborant des mesures spécifiques visant à surmonter les obstacles et les inéquités auxquelles les femmes sont confrontées. Aussi a-t-il été élaboré un projet de plan stratégique pour 2004-2007 qui doit être présenté prochainement au Conseil d'administration de l'Institut. Le plan est structuré autour de trois thèmes stratégiques, à savoir la recherche, la formation et l'information.

3. Comme le renforcement de l'Institut repose principalement sur la confiance, M^{me} Moreno s'est fixée pour première priorité de rehausser la confiance dans la capacité de l'Institut de s'acquitter de son mandat. À cette fin, il a été entrepris un certain nombre d'initiatives visant à rétablir les relations avec les gouvernements, les organismes gouvernementaux

responsables de la promotion de la femme, les universités, les milieux d'affaires et la société civile. M^{me} Moreno a également noué un dialogue avec, entre autres, le Département pour la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

4. Enfin, M^{me} Moreno appelle l'attention du Conseil sur le lancement imminent du nouveau site web de l'Institut. Ce site constituera une instance pour la discussion de questions intéressant particulièrement le mandat de l'Institut et facilitera la création d'effets de synergie ainsi que la diffusion d'informations sur les questions liées à l'égalité entre les sexes. M^{me} Moreno exprime l'espoir que les autres organisations ainsi que les particuliers qui travaillent au service de la cause de l'égalité entre les sexes contribueront à enrichir le site.

5. **M. Ghodse** (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants), déclare que l'une des questions sur lesquelles insiste le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'augmentation du trafic sur Internet de médicaments contenant des substances soumises à un contrôle international, en violation flagrante des traités relatifs au contrôle international des drogues. À ce propos, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé "Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international", qui a été approuvé par la Commission des stupéfiants à sa quarante-septième session. M. Ghodse engage instamment le Conseil à adopter le projet de résolution, aux termes duquel les gouvernements sont invités à formuler des politiques en vue d'adopter des mesures appropriées pour lutter contre ce trafic ainsi qu'à intervenir énergétiquement pour mettre fin aux agissements des entreprises qui contreviennent aux dispositions relatives à l'importation et à l'exportation des conventions internationales pertinentes.

6. Dans un autre projet de résolution qu'il est recommandé au Conseil d'adopter, la Commission des stupéfiants réaffirme qu'il importe d'avoir recours à tous les moyens disponibles pour prévenir le détournement de produits chimiques du commerce légitime vers la fabrication de drogues illicites. Au cours des quatre années écoulées, l'OICS, en coopération avec les États Membres, a lancé trois

opérations internationales visant à renforcer les mesures de contrôle appliquées aux produits chimiques qui servent à la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine, et a facilité les enquêtes menées par divers gouvernements sur des affaires de saisie, de détournement ou de tentative de détournement de ces produits chimiques. Toutefois, pour continuer à s'acquitter efficacement de sa tâche, l'Organe a besoin de ressources supplémentaires, et le Conseil est par conséquent encouragé à adopter le projet de résolution, dans lequel le Secrétaire général est invité à fournir les ressources nécessaires.

7. En outre, conformément au paragraphe 6 de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, les membres de l'Organe devraient recevoir une rémunération adéquate, déterminée par l'Assemblée générale. Toutefois, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a confirmé que la décision récente de ramener le niveau de cette rémunération à 1 dollar E.-U. par an peut être considérée comme ne répondant pas à l'esprit de cette disposition. Le travail de l'OICS est par conséquent entravé par des conditions administratives difficiles, et M. Ghodse demande instamment au Conseil de faire le nécessaire pour que l'Organe puisse s'acquitter de son mandat.

8. Se référant à la composition de l'OICS, M. Ghodse rappelle que l'une des conditions essentielles que doivent réunir les membres de l'Organe est l'indépendance, de sorte que ces derniers servent à titre individuel. De plus, conformément à la Convention unique de 1961, il est interdit aux membres de l'Organe d'occuper des fonctions ou de se livrer à une activité quelconques pouvant compromettre leur impartialité. La diversité de l'OICS est son principal atout et contribue à sa réussite et à son excellente réputation. Lorsqu'il élit les membres de l'Organe, le Conseil doit tenir compte du principe de la répartition géographique équitable et envisager de sélectionner, dans des proportions équitables, des personnes connaissant bien la situation de la drogue dans les pays producteurs, dans les pays de fabrication et dans les pays consommateurs. En outre, la participation de l'Organisation mondiale de la santé au processus électoral contribue à garantir la présence de connaissances médicales et pharmacologiques appropriées dans la composition de l'Organe.

9. L'une des tâches les plus difficiles de l'Organe consiste à maintenir un équilibre durable entre l'offre et la demande d'opiacés licites à des fins médicales. Les quantités d'opiacés actuellement produites dans le monde dépassent celles qui sont effectivement consommées en médecine, mais les quantités de stupéfiants ayant des propriétés analgésiques qui sont nécessaires sont bien supérieures à la demande actuelle. La production de stupéfiants devrait certes correspondre aux besoins, mais une surproduction crée un risque de détournement vers les marchés illicites. Afin de maintenir l'équilibre entre l'offre, la demande et les besoins, par conséquent, l'Organe a décidé d'organiser une nouvelle réunion avec les représentants permanents des principaux producteurs, importateurs et exportateurs. L'Afghanistan demeure, et de loin, la principale source d'opium illicite qui soit au monde, étant à l'origine des trois quarts de l'offre mondiale. L'Organe poursuit ses consultations avec l'Autorité transitoire en Afghanistan concernant la mise en oeuvre de mesures législatives visant à contrôler la production.

10. **M. Onishchenko** (Ukraine) fait observer que s'il est vrai que les institutions des Nations Unies et les organismes gouvernementaux ont beaucoup progressé sur la voie de l'intégration de perspectives sexospécifiques à toutes les politiques et à tous les programmes du système des Nations Unies, il subsiste un écart notable entre les politiques et la pratique. Aussi faut-il redoubler d'efforts pour assurer l'application intégrale des conclusions concertées du Conseil.

11. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif continuent de beaucoup contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes. Toutefois, le nombre croissant de signataires de ces instruments signifie que la charge de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est considérablement alourdie. Bien que ses méthodes de travail se soient légèrement améliorées, le Comité devrait continuer de s'employer à combiner son examen des documents et en particulier des rapports périodiques. En outre, le rapport final du Comité devrait exposer en détail les raisons pour lesquelles certains États n'ont pas présenté ponctuellement comme ils le doivent les rapports qu'ils sont tenus de soumettre et fournir des informations sur les intentions manifestées par les États pour ce qui est de présenter des documents combinés.

12. La traite de femmes et de filles constitue un problème grave qui doit être abordé dans une perspective transversale. Le Gouvernement ukrainien appui la demande formulée par le Groupe de travail des communications de la Commission de la condition de la femme tendant à ce que l'attention des États soit à nouveau appelée sur les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action de Beijing de sanctionner comme infraction pénale la traite de femmes et d'enfants et de poursuivre tous les délinquants, y compris les intermédiaires. En outre, le Gouvernement ukrainien accueille favorablement la décision qui a été adoptée à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme de désigner un Rapporteur spécial sur la traite de personnes, spécialement de femmes et d'enfants, ainsi que l'approbation de cette décision par le Conseil à sa session d'organisation. M. Onishchenko encourage les organes gouvernementaux et les organisations régionales et internationales à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial.

13. Au plan national, le Gouvernement ukrainien a mis en oeuvre un vaste programme de lutte contre la traite de personnes pour la période 2002-2005. Le Code pénal ukrainien réprime la traite de personnes et a récemment été amendé pour l'aligner sur les normes internationales pertinentes. Toutefois, la traite de personnes est un phénomène à la fois régional et mondial auquel il n'est pas possible de s'attaquer efficacement au plan national seulement. Il importe de resserrer la coopération aux échelons multilatéral et international, particulièrement entre les pays impliqués dans le cycle de ce trafic. La délégation ukrainienne est prête à participer à cette coopération et demande aux structures compétentes du système des Nations Unies de fournir un appui approprié.

14. **M^{me} Nuñez de Odreman** (Observateur du Venezuela) fait observer qu'en définitive, tous les efforts de développement sont axés sur l'être humain. L'ordre du jour de la communauté internationale dans le domaine social a été actualisé par l'accent qui est mis sur la lutte contre la pauvreté, meilleur moyen d'améliorer la qualité de la vie. C'est ainsi également que l'Organisation a fait de l'éradication de la pauvreté, de l'éducation, de l'égalité entre les sexes et de la santé le centre de ses objectifs.

15. Pour réaliser l'Objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion des personnes qui vivent dans la pauvreté extrême, des réformes structurelles aux

échelons multilatéral, régional et national s'imposent et une attention accrue devra être accordée à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'emploi, au logement et à d'autres domaines semblables. Pour le Gouvernement vénézuélien, améliorer le bien-être de la population et donner aux pauvres voix au chapitre ont été l'une des priorités qui ont orienté son action au cours des cinq années écoulées. Le but central du plan national de développement pour 2001-2007 est de parvenir à l'équilibre social en intégrant les groupes les plus marginalisés à la société dans son ensemble, en favorisant une répartition équitable des richesses et des revenus, en garantissant les soins de santé, l'éducation et la qualité de la vie pour tous, en assurant la sécurité sociale, en donnant aux hommes et aux femmes une possibilité égale de participer à la vie sociale et en garantissant un logement et un environnement sain et sûr.

16. Dans le cadre des politiques formulées en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Gouvernement vénézuélien s'emploie à améliorer les services publics au moyen d'une grande diversité de projets sociaux afin d'aider les nécessiteux et d'éradiquer la pauvreté extrême d'ici à 2021. Les projets entrepris comportent notamment des programmes d'éducation, de l'alphabétisation de base à l'enseignement supérieur, des programmes visant à améliorer la qualité de la vie en milieu rural, des programmes tendant à restaurer les droits de la population autochtone ainsi que des politiques visant à promouvoir la participation des femmes aux activités civiques, politiques, économiques, sociales et culturelles, spécialement au moyen d'activités de micro-financement, du développement des services bancaires et de la promotion des soins de santé maternelle et infantile. Au plan international, le Gouvernement vénézuélien poursuit le même objectif et, à cet égard, reconnaît tout particulièrement la valeur de la contribution apportée par l'INSTRAW.

17. Le Gouvernement vénézuélien a proposé l'établissement d'un Fonds humanitaire international, qui serait un mécanisme de financement novateur que la communauté internationale pourrait adopter dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

18. **M. Sandoval** (Colombie) accueille favorablement le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/2004/26) et en particulier les conclusions concertées

touchant l'amélioration de l'efficacité du secteur public. Dans le contexte des efforts qu'il déploie pour édifier un État à assise communautaire, le Gouvernement colombien attache une grande importance au renforcement de l'état de droit ainsi qu'à une gestion transparente et efficace des affaires publiques, à l'obligation redditionnelle, à la rationalisation des finances publiques et à la coopération internationale. La lutte contre la corruption occupe une place particulière en Colombie et des progrès significatifs ont été accomplis dans ce domaine grâce à la coordination interinstitutions, à la promotion d'une culture de respect du droit et à l'application d'une stratégie de tolérance zéro au plan régional.

19. La coexistence pacifique et une croissance économique équitable sont les principes sur lesquels repose la politique de développement du Gouvernement colombien. Ces objectifs mutuellement bénéfiques sont particulièrement importants pour la Colombie, ravagée par plus de 40 ans de conflit armé et par le trafic illégal de drogues. Les efforts entrepris par le Gouvernement colombien pour poser les bases d'une société juste et équitable commencent à porter leurs fruits; l'activité économique commence à reprendre, comme en témoignent la croissance rapide du produit national brut et une nette augmentation des investissements privés. Les bienfaits de la croissance économique se sont déjà reflétés dans la création de nouvelles possibilités d'éducation et d'emploi, dans l'extension des soins de santé subventionnés à de plus vastes secteurs de la population, dans le versement d'allocations-logement aussi bien dans les campagnes qu'en milieu urbain et dans l'octroi d'un plus grand nombre de micro-prêts, particulièrement aux femmes chefs de ménage.

20. Afin de mettre en oeuvre ces objectifs, le Gouvernement colombien a commencé à recouvrer les zones du territoire national précédemment occupées par les groupes armés. Plus de 10 000 membres de ces groupes ont été arrêtés au cours des deux dernières années, de sorte que le nombre d'assassinats et d'enlèvements a beaucoup diminué. Un climat tangible de confiance s'étend peu à peu dans l'ensemble du pays, comme en témoigne l'activité croissante des milieux d'affaires. En outre, le Gouvernement colombien a repris le contrôle de plusieurs zones utilisées par le passé pour le trafic illicite de drogues. Néanmoins, en dépit des progrès considérables qu'il a accomplis, le Gouvernement colombien est conscient

du fait qu'il reste beaucoup à faire pour consolider l'expansion économique et en répartir équitablement les bienfaits afin de parvenir à son objectif politique, qui est de rétablir la paix et la stabilité.

21. En ce qui concerne les migrations internationales, le Gouvernement colombien a toujours insisté sur la contribution positive qu'elles peuvent apporter au développement des États étant donné que les pays qui attirent un grand nombre de migrants se trouvent enrichis par le multiculturalisme et l'accélération de l'expansion économique. La communauté internationale doit agir pour renforcer la promotion et la protection des droits des migrants et de leurs familles, inculquer une culture de respect à leur égard et adopter des mesures pour faciliter les rapatriements de fonds.

22. **M^{me} Velasco Osorio** (Observateur du Mexique) déclare que son gouvernement est résolu à promouvoir les droits de la femme et l'intégration équitable des femmes dans tous les domaines de la société. À ce propos, elle félicite l'INSTRAW des efforts entrepris pour relancer ses travaux. Le Gouvernement mexicain a versé pour l'année en cours une contribution de 55 000 dollars au titre des dépenses de fonctionnement de l'Institut, et M^{me} Velasco Osorio demande instamment à tous les États Membres de lui apporter leur appui.

23. En 2001, le Mexique a créé l'Institut national de la femme pour promouvoir une culture de non-discrimination, combattre les idées stéréotypées et diffuser des informations sur les droits des femmes. L'institutionnalisation des efforts de promotion de l'égalité entre les sexes est assurée par des campagnes de sensibilisation et de formation organisées au premier chef à l'intention des fonctionnaires, des organismes législatifs et judiciaires fédéraux, des entités de la société civile et de tous ceux qui sont appelés à travailler avec le public. Ces campagnes comportent notamment la diffusion d'informations sur la budgétisation sexospécifique ainsi que de statistiques sur l'égalité entre hommes et femmes.

24. Près de dix ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing, la communauté internationale se doit de consolider les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion et la défense des droits fondamentaux des femmes. Le Gouvernement mexicain espère que cet objectif sera atteint et qu'il sera élaboré

de nouvelles stratégies et fixé de nouveaux objectifs pour le XXI^e siècle.

25. **M^{me} Sánchez de Cruz** (Observateur de la République dominicaine) dit que la promotion de la condition de la femme est l'un des piliers de la politique de développement du Gouvernement dominicain. La Quatrième conférence mondiale sur les femmes et l'Examen "Beijing +5" ont inspiré les travaux de l'INSTRAW, et la délégation dominicaine espère que l'Institut participera à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing qui doit avoir lieu en 2005. Elle accueille favorablement la note du Secrétaire général concernant la revivification de l'INSTRAW (E/2004/66) et est certaine que l'Institut pourra adopter un programme de travail adéquat pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié. Comme l'Institut est tributaire de contributions volontaires, il aura besoin de tout l'appui politique et financier des États Membres.

26. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) déclare que la Quatrième conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue sur le thème "Les femmes en 2000: égalité, développement et paix au XXI^e siècle" ont tracé la marche que doit suivre la communauté internationale pour défendre les droits des femmes. La quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme qui doit se tenir prochainement est importante car elle sera pour la Commission une occasion d'examiner la situation 10 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 20 ans après celle des Stratégies prospectives de Nairobi et 30 ans après la Première conférence mondiale sur les femmes tenue à Mexico.

27. Néanmoins, étant donné le rôle majeur qui incombe à la Commission pour ce qui est de promouvoir le respect des instruments universels tendant à protéger les droits de la femme, les tendances récentes de ses activités ne sont pas sans susciter des préoccupations. Un certain nombre d'États ont cherché à utiliser la question des droits des femmes comme prétexte pour susciter des affrontements et pour servir leurs propres ambitions politiques. Le Gouvernement russe espère que ces pratiques prendront fin car elles rendent le débat difficile et compromettent l'autorité de la Commission. En outre, les éloquents proclamations concernant la perspective sexospécifique doivent se traduire par une coopération active afin d'améliorer la condition des femmes, surtout dans les pays en

développement, ce qui, à son tour, suppose la mise en oeuvre d'une stratégie de nature à renforcer et à mettre en oeuvre efficacement le droit au développement.

28. La délégation russe est préoccupée aussi par la communication à la Division de la promotion de la femme des plaintes déposées devant la Commission des droits de l'homme en vertu de la procédure 1503 et tient à réaffirmer qu'un tel échange d'informations n'a aucune base juridique et ne peut que politiser encore plus les activités des organes des Nations Unies chargés de veiller au respect des droits de l'homme.

29. La Fédération de Russie partage entièrement l'avis de l'Organisation des Nations Unies selon lequel l'égalité de droits et l'équité entre les sexes sont des aspects essentiels du développement social durable et de l'épanouissement du potentiel humain. Le Gouvernement russe a arrêté des mesures afin d'assurer une protection complète des droits de la femme; par exemple, il a inclus dans le Code pénal des dispositions réprimant la traite d'êtres humains et le travail forcé et a alourdi les sanctions dont sont passibles les infractions dont les victimes sont le plus souvent des femmes. La Douma d'État a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

30. La délégation russe apprécie le rôle joué par la Commission du développement social dans le suivi de la mise en oeuvre des plans et des programmes d'action visant à améliorer la situation de différents groupes sociaux. Si l'on veut que les recommandations de la Commission aient une suite concrète, il importe d'assurer le respect rigoureux du principe du consensus dans la prise de décisions. Un aspect important des travaux de la Commission consiste à élaborer une convention internationale globale et intégrée tendant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des handicapés. Il est encourageant de constater que le Comité spécial constitué pour négocier la convention a accompli des progrès à sa troisième session.

31. La délégation russe se félicite de l'adoption, à l'initiative de la Fédération de Russie, de la résolution 58/16 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a appuyé les efforts futurs de la communauté internationale afin de relever les défis émergents et de faire face aux menaces nouvelles sur la base d'une stratégie mondiale élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et

reposant solidement sur le droit international. Elle appuie les rapports de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les résultats de la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique du Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

32. Dans le contexte de sa participation active aux efforts déployés pour renforcer les fondements juridiques internationaux de la lutte contre la criminalité, le Gouvernement russe a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles en 2004 et a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption, dans l'intention de la ratifier prochainement. Il s'associe à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/173 et 58/4 tendant à ce que tous les États qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient ces deux Conventions.

33. En dépit de son appui aux travaux de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la délégation russe tient à attirer l'attention sur certaines des tendances qui caractérisent leurs méthodes de travail. Dans le cas de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'on constate une tendance de plus en plus nette à mettre l'accent sur des aspects périphériques de la coopération internationale contre la délinquance, comme les procédures d'indemnisation et le rôle de la société dans la prévention de la criminalité, aux dépens de problèmes plus fondamentaux comme l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale et la lutte contre la criminalité "en col blanc" et la cyberdélinquance.

34. Dans le cas de la Commission des stupéfiants, le bureau élargi a cherché, dans le désir d'alléger quelque peu les sessions ordinaires, à régler des questions de fond entre les sessions. Ces pratiques risquent de diluer les sessions ordinaires et de transformer la Commission des stupéfiants en un organe qui se bornerait à entériner des décisions déjà prises alors que, de l'avis de la Fédération de Russie, il importe de renforcer son rôle en tant que principal moyen de faire face aux nouvelles menaces et défis émergents.

35. Enfin, la délégation russe est préoccupée par les efforts incessants qui sont faits pour abrégier les sessions des deux commissions. Ces efforts doivent être reconsidérés à la lumière des pressions qui

s'exercent sur ces deux organes pour qu'ils obtiennent des résultats.

36. M^{me} Edstrom (Banque mondiale) considère qu'en regroupant les questions à l'examen, le Conseil ne fait qu'exploiter la possibilité d'analyser le caractère pluridimensionnel de la vulnérabilité et de l'autonomisation et de trouver des moyens intégrés d'agir dans ces deux domaines aux échelons national et mondial. L'approche suivie par la Banque elle-même dans ces domaines a évolué, comme en témoigne sa nouvelle stratégie intégrée de développement social.

37. Félicitant la Commission du développement social de l'accent qu'elle met sur l'amélioration de l'efficacité avec laquelle le secteur privé fournit des services aux pauvres, M^{me} Edstrom souligne qu'un bonne gouvernance, la réforme du secteur public, l'obligation redditionnelle, l'accès à la justice et les processus participatifs doivent devenir les piliers des efforts menés en faveur du développement. Cette approche est reflétée dans les Objectifs du Millénaire pour le développement. Un document stratégique intitulé "Le développement social dans les opérations de la Banque mondiale: résultats et perspectives" a été élaboré pour indiquer comment la Banque a l'intention de travailler avec les pays conformément à trois des principes fondamentaux qui sont à la base de la durabilité de l'action sociale: inclusion, cohésion et responsabilisation.

38. Cette stratégie, qui marque le prolongement des travaux menés à bien précédemment par la Banque, définit les méthodes à suivre pour intégrer une perspective sexospécifique aux efforts de développement étant donné que le développement et l'égalité entre les sexes sont indissociables et qu'il ne saurait y avoir de développement authentique si les femmes ne jouissent de l'égalité de droits. La Banque continue d'appuyer les objectifs du Programme d'action de Beijing, étant convaincue que la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes est importante non seulement en tant que fin en soi mais aussi en tant que moyen d'améliorer la qualité de la vie pour tous.

39. Dans l'aide qu'elle apporte aux pays pour faire en sorte que les groupes sociaux défavorisés passent d'une situation de vulnérabilité à une situation d'autonomie, la Banque n'est que trop consciente du fait que les populations autochtones continuent de souffrir de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Aussi la Banque a-t-elle renforcé sa participation aux instances de haut

niveau où sont discutés les problèmes des populations autochtones.

40. Dans l'allocution qu'il a prononcée lors des réunions annuelles de la Banque en 2003, le Président de la Banque mondiale a déclaré que le monde doit être rééquilibré de sorte que chacun ait une chance. La Banque formule l'espoir qu'elle pourra continuer de collaborer avec le Conseil dans les efforts entrepris par celui-ci pour mettre en oeuvre l'ordre du jour économique et social de la communauté mondiale.

Décisions concernant les rapports des commissions techniques

41. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les quatre projets de résolutions et le projet de décision figurant au chapitre I du rapport de la Commission de la condition de la femme (E/2004/27).

Projet de résolution I: Situation des femmes et des filles en Afghanistan

42. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II: Situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

43. **Le Président** informe le Conseil que le projet de résolution doit être mis aux voix. Il suggère par conséquent au Conseil de remettre son examen du projet de résolution à une date ultérieure.

44. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution III: Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes

45. *Le projet de résolution III est adopté.*

Projet de résolution IV: Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits

46. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de décision: Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la quarante-neuvième session de la Commission

47. *Le projet de résolution est adopté.*

48. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les quatre projets de résolutions et le projet de décision figurant au chapitre I du rapport de la Commission du développement social (E/2004/26).

Section A

Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

49. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

50. *Il en est ainsi décidé.*

Section B

Projet de résolution I: Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés

51. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II: Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

52. *Le projet de résolution II est adopté.*

Projet de résolution III: Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

53. *Le projet de résolution III est adopté.*

Section C

Texte: Conclusions concertées de la Commission du développement social sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public

54. *Le texte est adopté.*

Section D

Projet de décision: Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-troisième session de la Commission

55. *Le projet de résolution est adopté.*

56. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les sept projets de résolutions figurant dans la section A du chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2004/30).

Projet de résolution I: Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

57. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution I et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

58. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution II: Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties

59. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution II et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution III: Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

61. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution III et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

62. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution IV: Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

63. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution IV et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

64. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution V: Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption

65. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution V et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

66. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution VI: Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains

67. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution VI et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

68. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution VII: Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

69. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution VII et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

70. *Il en est ainsi décidé.*

71. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur 12 projets de résolutions figurant dans la section B du chapitre I du rapport.

Projet de résolution I: Constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

72. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II: État de droit et développement: renforcement de l'État de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits

73. *Le projet de résolution II est adopté.*

Projet de résolution III: Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes

74. *Le projet de résolution III est adopté.*

Projet de résolution IV: Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels

75. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V: Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

76. *Le projet de résolution V est adopté.*

Projet de résolution VI: Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de combattre le blanchiment d'argent

77. *Le projet de résolution VI est adopté.*

Projet de résolution VII: Deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice

78. *Le projet de résolution VII est adopté.*

Projet de résolution VIII: Prévention de la délinquance urbaine

79. *Le projet de résolution VIII est adopté.*

Projet de résolution IX: Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique

80. *Le projet de résolution IX est adopté.*

Projet de résolution X: Renforcement des capacités de coopération technique du Programme de l'Office des

Nations Unies contre la drogue et le crime pour la prévention du crime et la justice pénale

81. *Le projet de résolution X est adopté.*

Projet de résolution XI: Protection contre le trafic de biens culturels

82. *Le projet de résolution XI est adopté.*

Projet de résolution XII: Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires

83. *Le projet de résolution XII est adopté.*

84. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les deux projets de décisions figurant dans la section C du rapport.

Projet de décision I: Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quatorzième session

85. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II: Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

86. *Le projet de décision II est adopté.*

87. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba), expliquant la position de sa délégation au sujet des décisions qui viennent d'être adoptées, déclare que, si la délégation cubaine s'est associée au consensus pour approuver les décisions et résolutions adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, elle demeure préoccupée par le fait que le financement de certaines des études et activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime reste tributaire de ressources extrabudgétaires, ce qui risque de limiter leur portée et leur efficacité.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarante-septième session (E/2004/28, Supplément No. 8)

88. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les trois projets de résolutions figurant dans la section A du chapitre 1 du rapport de la Commission des stupéfiants (E/2004/28).

Projet de résolution I: Lutte contre la culture et le trafic du cannabis

89. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution I et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

90. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II: Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région

91. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution II et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

92. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution III: Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic

93. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de résolution III et souhaite recommander à l'Assemblée générale de l'adopter.

94. *Il en est ainsi décidé.*

95. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les cinq projets de résolutions figurant dans la section B du chapitre 1 du rapport.

Projet de résolution I: Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit

96. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II: Principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés

97. *Le projet de résolution II est adopté*

Projet de résolution III: Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse

98. *Le projet de résolution III est adopté.*

Projet de résolution IV: Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international

99. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V: Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

100. *Le projet de résolution V est adopté.*

101. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les deux projets de décisions figurant dans la section C du rapport.

Projet de décision I: Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission

102. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

103. *Le projet de décision II est adopté.*

La séance est levée à 16 h 55.